

19ème Assemblée des États Parties de la CPI

La Haye, le 14 décembre 2020

Discours prononcé par S.E. Mme. Esther Rabasa, Ambassadrice et Représentante Permanente de la Principauté d'Andorre à la CPI

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir et un honneur pour moi de pouvoir m'adresser à vous dans le cadre de la 19^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties à la Cour Pénale Internationale bien que ce ne soit pas en présentiel à cause des conditions sanitaires actuelles liées au Covid-19. La Principauté d'Andorre, en tant que pays de petite dimension territoriale, doit sa survie à l'existence des règles du système juridique international et au respect de celles-ci.

L'Andorre a soutenu la Cour Pénale Internationale depuis la rédaction du Statut de Rome et a appuyé les initiatives destinées à l'améliorer, qu'elles aient été menées par des Etats Parties, proposée par les praticiens ou appelées par la société civile.

Et après toutes ces années et malgré les défis de taille auxquels doit faire face la Cour Pénale Internationale, nous croyons toujours que cette institution est le meilleur instrument pour juger les responsables des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, le meilleur instrument pour lutter contre l'impunité des acteurs et des responsables et le meilleur instrument pour apporter protection, assistance et réparation aux victimes.

L'Andorre considère que le rapport final du Groupe d'experts de travail constitue un premier recensement des moyens de renforcer la Cour Pénale Internationale et le système du Statut de Rome afin de promouvoir la reconnaissance universelle de leur rôle essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité et de valoriser leur fonctionnement dans

son ensemble. La mise en œuvre de ses 384 recommandations nécessitera du temps et demandera un engagement de la Cour, de l'Assemblée des Etats parties et des États Parties afin que ce processus avance le plus rapidement possible.

Monsieur le Président,

Lors de cette 19^{ème} session de l'Assemblée des États parties nous aurons l'insigne tâche d'élire les prochains juges de la Cour et le Procureur. L'Andorre est consciente de la haute responsabilité qui lui incombe et soutiendra les candidats les plus qualifiés pour exercer ces fonctions.

Ces derniers auront aussi la charge de dicter les ordonnances de réparations en faveur des victimes et de leurs familles, leur permettant ainsi de subvenir à leurs besoins de protection et d'assistance. La Principauté d'Andorre continuera à s'engager dans les activités du Fonds en faveur des victimes et se félicite qu'elles intègrent la perspective de genre et sur la lutte contre la violence envers les enfants.

Quant à la coopération avec la Cour, depuis 2006, les tribunaux andorrans ont reçu et ont exécuté des demandes de coopération provenant de la Cour Pénale Internationale, concernant des demandes d'arrestation, de saisie de biens, de confiscations d'avoirs financiers et de rassemblement de preuves.

Mon pays est convaincu que la Cour Pénale Internationale représente une opportunité d'amélioration de la société internationale qu'il faut continuer de soutenir, sans faille. L'objectif d'universalité du Statut de Rome doit être poursuivi et par conséquent nous invitons tous les Etats non parties à y adhérer.

Monsieur le Président,

Tous les Etats parties du Statut de Rome sont le maillon d'une chaîne qui nécessite, nous en sommes convaincus, la participation de tous et chacun des Etats membres des Nations Unies.

Je vous remercie de votre attention.